

Réouverture progressive des équipements sportifs Stade nautique de Saint-Romain-en-Gal et piscine d'Eyzin-Pinet

À compter du samedi 13 juin, les piscines de Vienne Condrieu Agglomération vont progressivement rouvrir au public. Cet accueil en deux temps sera adapté aux mesures de sécurité sanitaire toujours en vigueur.

Stade nautique Françoise Clavery-Bouysson (380, RD 502 – 69560 Saint-Romain-en-Gal)

➤ **À partir du samedi 13 juin**

L'accès aux bassins couverts sera autorisé uniquement sur réservation. Les usagers sont invités à contacter l'accueil de la piscine par téléphone pour réserver leur créneau au 04 74 53 27 20.

Aussi, afin de respecter les normes de sécurité sanitaire et d'assurer un nettoyage régulier des locaux, le stade nautique sera ouvert aux horaires suivants :

- **Lundi : 16h30-19h30**
- **Mardi : 12h-14h | 16h30-19h30**
- **Mercredi : 16h-20h**
- **Jeudi et vendredi : 16h30-19h30**
- **Samedi : 15h-18h**
- **Dimanche : 09h30-12h15**

La capacité d'accueil par plage horaire sera limitée à 80 personnes.

➤ **À partir du lundi 22 juin**

Ouverture au public des bassins extérieurs (bassin olympique, petit bassin et pataugeoire) et fermeture des bassins couverts. Les usagers sont invités à contacter l'accueil de la piscine par téléphone pour réserver leur créneau au 04 74 53 27 20.

Horaires d'ouverture : du lundi au dimanche sur deux plages horaires : 10h-14h et 15h-19h. La capacité d'accueil par plage horaire sera limitée à 300 personnes.

Piscine intercommunale Lucien Millet (40, rue des Grillons – 38780 Eyzin-Pinet)

➤ **À partir du lundi 22 juin**

Ouverture au public des bassins uniquement sur réservation. Les usagers sont invités à contacter le 04 74 53 27 20 pour réserver leur créneau jusqu'au 21 juin puis le 04 74 58 47 36 à partir du lundi 22 juin.

Horaires d'ouverture : du lundi au dimanche sur trois plages horaires : 10h-12h ; 13h-15h et 16h-18h. La capacité d'accueil par plage horaire est limitée à 106 personnes.

Un entretien des locaux renforcés

Au regard des conditions sanitaires instaurées par l'État, **les modalités d'accès seront adaptées au sein des équipements sportifs de l'Agglo :**

- **L'entretien des vestiaires et des bassins sera pratiqué très régulièrement :** désinfection en continu des zones vestiaires et des installations de l'établissement (sol, comptoir, caisse, sanitaires, circulations, douches) et installation d'une vitre plexiglas au guichet d'accueil.
- **Un marquage au sol viendra orienter les déplacements des usagers au sein des établissements :** flux d'entrée et de sortie.
- **Du gel hydro-alcoolique sera mis à disposition** à l'entrée des piscines.
- **L'application des consignes d'hygiène et de sécurité** à l'intérieur des piscines tiendra compte des mesures suivantes : respect d'une distance de sécurité d'au moins 1 mètre, respect des gestes barrières, douche obligatoire avant et après la baignade, etc.